APPEL A PROJETS POLITIQUE DE LA VILLE 2026

Contrat de ville d'Alençon 2024-2030
Cité éducative Alençon-Perseigne 2025-2027

Les bénéficiaires sont les publics des quartiers concernés :

- **Contrat de Ville : Perseigne et Courteille à Alençon**
- **Cité éducative : Perseigne à Alençon**

Ouverture de l'appel à projets	**30 janvier 2026**
Clôture de l'appel à projets	**31 mars 2026 minuit**
Réalisation des actions	**Année civile 2026** **Année scolaire 2026-2027 uniquement pour les actions qui s'adressent au public scolaire**
Publication	**alencon.fr cu-alencon.fr orne.gouv.fr**
Document de référence	**Lien à télécharger :** https://www.cu-alencon.fr/app/uploads/2025/02/contrat_de_ville_2024_2030_alencon_signe.pdf

Sommaire

PREAMBULE – GENERALITES 2
1 – LES ORIENTATIONS DU CONTRAT DE VILLE D'ALENÇON 2024 – 2030 4
2 – LES ORIENTATIONS DE LA CITE EDUCATIVE D'ALENÇON 2025 – 2027 5
3 – LES PRIORITES 2026 6
4 – LES CRITERES DE SELECTION TRANSVERSAUX 7
5 – LIENS AVEC LES PORTEURS DE PROJETS 8
6 – VALORISATION ET COMMUNICATION 10
7 – CALENDRIER PREVISIONNEL DE L'APPEL A PROJETS 11

Annexe 1 : Demander un financement au titre du Contrat de ville ou de la Cité éducative 12
Annexe 2 : Remplir une demande de subvention dans le portail DAUPHIN 14
Annexe 3 : Remplir une demande de subvention dans le portail associations de la Ville d'Alençon au titre du plan d'actions territorialisé (PAT) 19
Annexe 4 : Grille de questionnements visant à apprécier la prise en compte de l'égalité femmes-hommes dans les actions financées par la politique de la ville 20
Annexe 5 : Vos contacts 22

PREAMBULE - GENERALITES

La politique de la ville est une politique de cohésion urbaine et de solidarité envers les quartiers les plus défavorisés. Elle vise à restaurer l'égalité républicaine et à améliorer les conditions de vie des habitants en mobilisant toutes les politiques publiques. L'intervention des pouvoirs publics dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville est formalisée dans un cadre partenarial : le Contrat de ville.

Entrant dans la dynamique nationale **Engagements Quartiers 2030,** un nouveau Contrat de ville pour la période 2024-2030 a été signé, en avril 2024, par l'Etat, la Communauté urbaine et la Ville d'Alençon et leurs nombreux partenaires.

La Ville et la Communauté urbaine d'Alençon ont été labellisées, en 2022, « Cité éducative » pour le quartier de Perseigne à Alençon, label qui a été renouvelé en 2025 pour la période 2025/2027. Cette démarche est pilotée par un comité stratégique « troïka » composé de la Préfecture, de la Ville et de la Communauté urbaine d'Alençon et de l'Éducation nationale, qui définit et porte les enjeux stratégiques et financiers de la Cité éducative.

Depuis 2024, une communication conjointe des appels à projets est proposée aux porteurs de projets afin d'avoir une vision globale de ces deux dispositifs pour mieux appréhender des projets concrets et pertinents répondant au plus près des besoins et des enjeux du territoire en matière de politique de la ville, **sachant qu'une même action ne peut être financée simultanément sur les deux dispositifs.**

Un appel à projet est aussi un moyen pour les associations de se faire connaître et d'allier leurs ressources humaines et techniques au bénéfice des publics concernés.

RAPPEL DES DISPOSITIFS ET DES OBJECTIFS POURSUIVIS

1- Le Contrat de ville

La dynamique **Engagements Quartiers 2030** vise à donner un nouvel élan à la politique de la ville par la rénovation de la géographie prioritaire, la mise en œuvre de nouveaux Contrats de ville à échéance 2030 et un recentrage des priorités sur les enjeux locaux les plus prégnants, identifiés en lien avec les habitants et les partenaires.

Les ambitions transversales de l'Etat pour ces nouveaux Contrats de ville s'appuient sur :

- Le plein emploi ;
- La transition écologique des quartiers prioritaires ;
- L'émancipation à travers la promotion de l'éducation ;
- La tranquillité publique et la sécurité.

2- Cité éducative

Le programme gouvernemental « Cités éducatives » a été lancé en 2019 dans le cadre de la *Mobilisation nationale pour les habitants des quartiers.* Il est né de la nécessité d'avoir une action renforcée en matière éducative dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) les plus en difficulté. Co-piloté par le ministère de l'Éducation nationale et par le ministère chargé de la ville, il consiste à déployer de manière coordonnée des moyens humains et financiers publics supplémentaires dans des quartiers à faible mixité sociale, qui cumulent de nombreuses difficultés socio-éducatives et des risques avérés de décrochage de certains élèves. Ainsi, les Cités éducatives s'ajoutent aux politiques publiques mises en œuvre par ailleurs dans les quartiers concernés et visent à intensifier les prises en charges éducatives des enfants et des jeunes de 0 à 25 ans, avant, pendant et après le cadre scolaire.

Le label « Cité éducative » et les moyens supplémentaires affectés par l'État ne sont accordés qu'aux territoires éligibles où les acteurs du territoire proposent une stratégie ambitieuse et partagée avec une collectivité territoriale. L'ambition des Cités éducatives n'est pas d'être un dispositif de plus, mais de mieux coordonner les dispositifs existants et d'innover pour aller plus loin, l'enjeu étant de pouvoir accompagner au mieux chaque parcours éducatif individuel, de la petite enfance jusqu'à l'insertion professionnelle, dans tous les temps et espaces de vie.

L'attribution de ce label d'excellence à un territoire dont les acteurs décident de faire de l'éducation une priorité partagée s'effectue sur la base d'un référentiel national qui encourage un pilotage resserré et des actions renforcées autour de trois grands objectifs qui guident l'ambition des Cités éducatives :

- Conforter le rôle de l'école ;
- Promouvoir la continuité éducative ;
- Ouvrir le champ des possibles.

À ce jour, on compte 261 communes et 600 quartiers qui sont couverts par le label Cités éducatives sur le territoire national.

Afin d'imaginer et de réaliser les projets qui vont bénéficier aux enfants et aux jeunes, la Cité éducative s'appuie sur un réseau de partenaires qui peuvent prétendre à un financement pour mener à bien des actions répondant à ses grands enjeux.

1 – LES ORIENTATIONS DU CONTRAT DE VILLE D'ALENÇON 2024 - 2030

Le Contrat de ville d'Alençon 2024-2030 s'articule autour de quatre axes prioritaires pour les quartiers politique de la ville et vise à soutenir les initiatives et projets qui répondront aux enjeux suivants :

1) L'Education, l'enfance et les jeunesses

↳ Contribuer à l'épanouissement, au bien-être et à l'émancipation des jeunes générations dans les différentes étapes de leur vie :

- Favoriser la réussite scolaire et la continuité éducative ;
- Soutenir et accompagner la parentalité ;
- Ouvrir le champ des possibles pour les jeunesses ;
- Prévenir et lutter contre toutes formes de discrimination.

2) Accès aux droits, aux services et aux mobilités pour tous

↳ Accompagner les habitants pour qu'ils puissent s'approprier et/ou se réapproprier différentes démarches, propositions et pratiques concourant à leur mieux-être et au mieux vivre ensemble :

- Favoriser l'accès aux soins et à la prévention en santé ;
- Simplifier et favoriser l'accès aux droits sociaux et lutter contre le non-recours ;
- Amplifier les pratiques artistiques, sportives, culturelles, de loisirs ;
- Soutenir les formes de participation et d'engagement des habitants ;
- Lutter contre l'isolement social ;
- Favoriser l'accès aux mobilités (physique et psychologique).

3) Emploi et développement économique

↳ Conduire et encourager des dynamiques pour amener les personnes vers l'emploi :

- Lutter contre les freins à l'emploi, à l'insertion et à la formation ;
- Créer des conditions favorables à l'amélioration du taux d'emploi en quartier politique de la ville ;
- Favoriser les initiatives de développement économique.

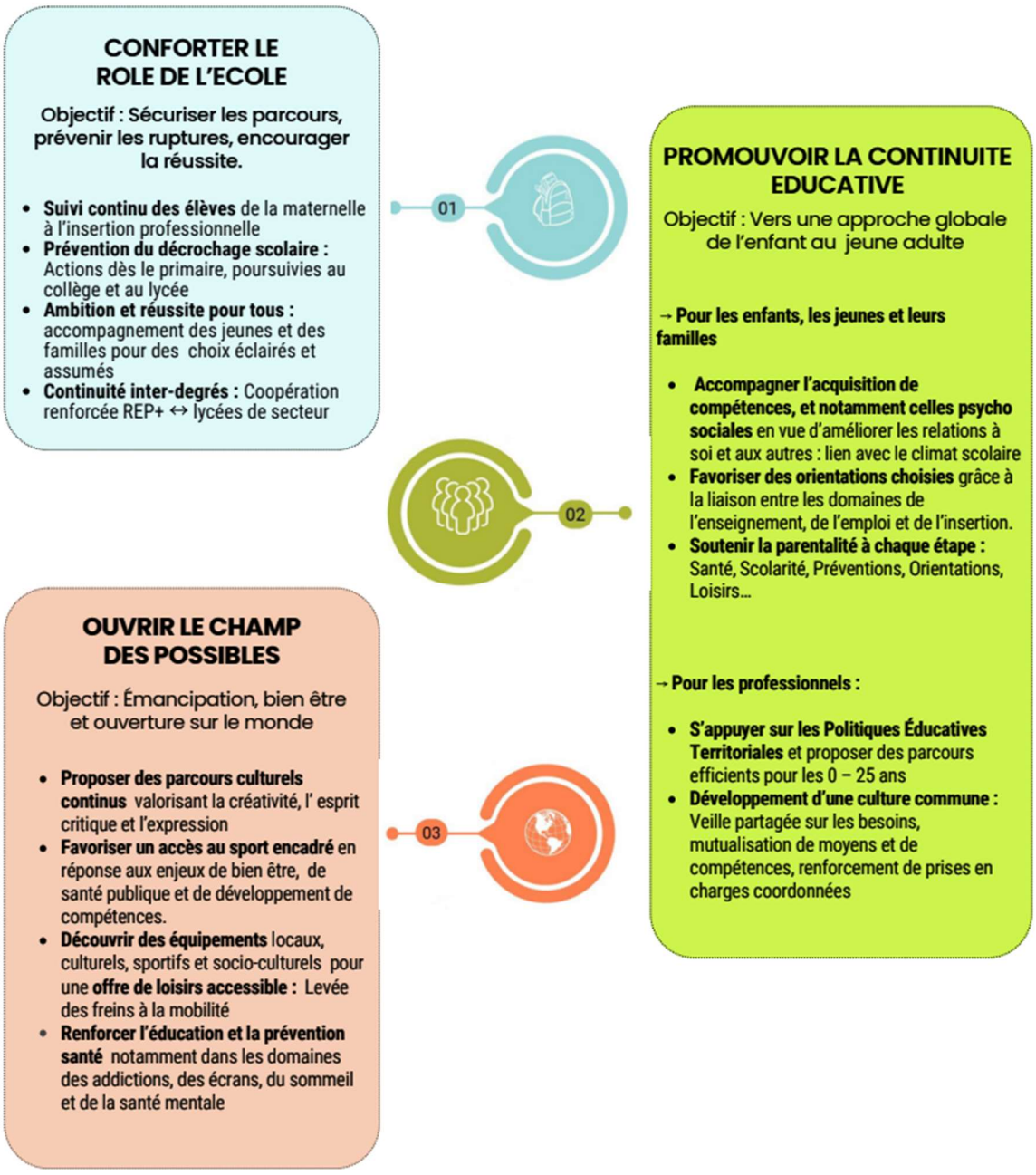
4) Cadre de vie, sécurité et tranquillité publique

↳ Agir pour maintenir un cadre de vie agréable et sécurisant pour les habitants :

- Renforcer l'accessibilité, le maintien dans le logement et la lutte contre la précarité énergétique ;
- Améliorer la gestion des espaces extérieurs ;
- Renforcer la sécurité et la tranquillité publique et les liens avec les acteurs de quartier.

2 – LES ORIENTATIONS DE LA CITE EDUCATIVE D'ALENÇON 2025 - 2027

Afin d'imaginer et de réaliser des projets qui bénéficieront **aux enfants, aux jeunes et à leurs familles habitant le quartier prioritaire de Perseigne** ou scolarisés dans l'un de ses établissements scolaires (les 3 écoles et le collège Louise Michel), les acteurs éducatifs peuvent prétendre à un financement au titre de la « Cité éducative » pour mener à bien des actions répondant à ses grands enjeux. Pour rappel, la Cité éducative poursuit trois grands objectifs (conforter le rôle de l'école - promouvoir la continuité pédagogique - ouvrir le champ des possibles), qui eux-mêmes se déclinent en objectifs opérationnels tels que présentés ci-après :



3- LES PRIORITES 2026

Dans le cadre des différents temps d'échanges et d'analyses proposés tout au long de l'année en lien avec les institutions, les porteurs de projets et les habitants (notamment dans le cadre de la journée prioritaire du 26 novembre 2025) plusieurs priorités concertées sont ressorties pour l'exercice 2026.

Ainsi, les projets déposés au titre de l'année 2026 devront s'inscrire dans les axes déclinés précédemment et la priorité sera donnée aux projets qui répondent aux objectifs suivants :

<table>
<tr><th>Contrat de Ville 2026</th><th>Cité Educative 2026</th></tr>
<tr><td>De manière globale, renforcer les partenariats, les contacts et les présences des acteurs pour mieux mobiliser les publics sur les actions et dispositifs en optimisant l'utilisation des espaces communs mis à disposition et en identifiant les espaces temps propices.</td><td>Poursuivre et intensifier l'interconnaissance entre les acteurs éducatifs pour développer une réelle co-construction des projets et actions.</td></tr>
<tr><td>Développer l'offre estivale (et petites vacances scolaires) en direction des habitants (jeunes, familles, personnes seules).</td><td>Travailler sur tous les freins à la mobilité en proposant notamment une offre de séjours sur les périodes de vacances scolaires.</td></tr>
<tr><td colspan="2">Soutenir l'exercice de la parentalité.</td></tr>
<tr><td>Développer le numérique pour tous.</td><td rowspan="2">Renforcer l'accès aux pratiques sportives encadrées.</td></tr>
<tr><td>Santé : continuer et amplifier la sensibilisation et l'outillage des professionnels pour la promotion et prévention santé (mentale, bucco-dentaire, équilibre alimentaire, activité physique …).</td></tr>
<tr><td>Accroître les accompagnements à l'entrepreneriat dans les quartiers.</td><td rowspan="2">Renforcer les actions de préventions et d'accès à la santé.</td></tr>
<tr><td>Améliorer l'accès aux droits et aux mobilités.</td></tr>
</table>

4 – LES CRITERES DE SELECTION TRANSVERSAUX

De manière générale et concrète, les projets et initiatives déposés dans le cadre de l'appel à projets doivent tenir compte des critères suivants :



** **Le droit commun** représente les différentes ressources (subventions, dispositifs…) des politiques publiques par secteur (santé, éducation, emploi, développement économique, urbanisme, etc.) et aussi les moyens humains, le matériel et les équipements publics mis en place sur un même territoire.*

*** **Développement durable** : développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs. Etat d'équilibre entre le secteur économique, la dimension sociale et la préservation de l'environnement*

5 – LIENS AVEC LES PORTEURS DE PROJETS

L'animation partenariale et le renforcement des synergies entre les acteurs sont un axe fort du Contrat de ville d'Alençon 2024-2030 et de la Cité éducative 2025-2027. Dans ce cadre, différents temps sont proposés ou mis en œuvre par le service Politique de la Ville et Citoyenneté de la collectivité en charge de l'animation du Contrat de ville et/ou l'équipe d'animation de la Cité éducative à différentes étapes de la réflexion à la mise en œuvre des projets.

Etape 1 : Des rencontres avant le dépôt des dossiers

Avant le dépôt des dossiers, des rencontres peuvent être organisées avec l'équipe politique de la Ville de la Communauté urbaine d'Alençon et/ou l'équipe opérationnelle de la Cité éducative, en présence éventuelle du délégué du Préfet. Ces espaces d'échanges sont conçus pour :

- Faciliter une appréhension des enjeux et des attendus :
 - Du Contrat de ville d'Alençon et de chacune de ses grandes orientations ;
 - De la démarche « Cité éducative » ;
- Favoriser l'articulation des dispositifs et notamment la mobilisation du droit commun dans la phase du montage du projet et la recherche de co-financements ;
- Accompagner l'émergence de projets visant à apporter une réponse efficiente, coordonnée, et idéalement co-construite ;
- Encourager la complémentarité et la co-construction des projets ;
- Identifier les modalités de prise en compte de la participation des publics ;
- Favoriser une meilleure compréhension des projets présentés, en vue de l'instruction des dossiers de demande de subvention qui seront déposés.

Participer à ces sessions est vivement recommandé et sera apprécié pour faciliter l'instruction des projets déposés.

Vos contacts :

<table>
<tr><th>Contrat de Ville</th><th>Cité Educative</th></tr>
<tr><td>L'équipe Politique de la Ville de la Communauté Urbaine d'Alençon :
• politiquedelaville@ville-alencon.fr
• 02 33 32 41 91</td><td>La coordination de la Cité éducative :
• citeeducativealenconperseigne@outlook.fr
• Céline THIERY (Éducation nationale) : 07.48.72.21.61
• Olivier HERBAUT (Ville et Communauté Urbaine d'Alençon) : 06.80.50.35.57

La médiatrice culturelle de la Cité éducative Valérie HUET :
• valerie.huet@ville-alencon.fr
• 06.79.71.52.18</td></tr>
<tr><td colspan="2">Nicolas LELION - Délégué du Préfet
• Téléphone : 02.33.80.60.78 - 06.79.15.63.94
• Mail : nicolas.lelion@orne.gouv.fr</td></tr>
</table>

Etape 2 : Un suivi des projets et des actions

Afin de favoriser la connaissance, la valorisation mais également une éventuelle évolution des projets dans un objectif d'une poursuite de la réponse aux besoins et aux enjeux, une méthodologie de suivi régulier des actions menées dans le cadre des projets déposés sera mise en œuvre. Celle-ci comprendra notamment :

- Des rendez-vous de suivi et de bilans intermédiaires, mis en œuvre de façon variable en fonction de la nature du projet ;
- D'éventuelles enquêtes via des questionnaires auprès des porteurs, des partenaires et des bénéficiaires ;
- Des visites de terrain sur le lieu et au moment du déroulement des actions, permettant d'être au plus près des habitants, des bénéficiaires et des professionnels.

Etape 3 : Bilan et évaluation

Au-delà des bilans d'actions qui seront sollicités dans le cadre des demandes de subvention, le suivi des actions, évoqué précédemment, a vocation à alimenter une évaluation globale qui sera menée afin de mesurer les impacts concrets auprès des habitants du Contrat de ville 2024-2030 et de la Cité éducative 2025-2027.

Il est également rappelé que l'évaluation a pour but de vérifier la réponse aux besoins des territoires, dans une logique multisectorielle, en dépit des éventuels effets dits « de structure ». Cette évaluation s'appuiera sur une méthodologie qui alliera plusieurs procédés et outils tels que les entretiens, les indicateurs au regard des objectifs ...

Dépôt des projets sur la plateforme DAUPHIN :
La date limite de dépôt des projets sur la plateforme DAUPHIN pour la programmation 2026 est fixée au **31 mars 2026 à minuit** *(cf. procédure annexe 2).*

6 – VALORISATION ET COMMUNICATION

Les supports de communication concernant une action devront faire apparaître le ou les logos des financeurs de l'action.

La mise en lumière des projets initiés sur le territoire prioritaire est une étape importante des deux démarches : chaque action déposée devra veiller à la valorisation des quartiers et des habitants. Ainsi, les porteurs de projets s'engagent à :

- Définir une ou des actions de valorisation incluant un maximum de personnes touchées par le ou les projets ;

- S'impliquer dans les démarches de valorisation initiées par les financeurs, les services de l'État, l'Éducation nationale, la Ville et la Communauté Urbaine d'Alençon ;

- Participer activement, dans le cadre de la Cité éducative, au projet **«Focus sur Perseigne»** : un projet de communication qui a pour ambition d'impulser une démarche participative contribuant à la valorisation des habitants, des porteurs de projets et des actions, en s'appuyant sur différentes actions de proximité et sur une plateforme numérique dédiée qui est accessible en ligne www.cite-educative-alencon.fr

- Participer dans le cadre du Contrat de ville, aux projets de communication spécifiques qui pourraient être mis en œuvre/engagés pendant la période de réalisation des actions (outils de communication, portraits de bénéficiaires…)



7 - CALENDRIER PREVISIONNEL DE L'APPEL A PROJETS

Procédures	Périodes	
	Contrat de Ville 2026	Cité Educative 2026
Diffusion de l'appel à projets	30 Janvier 2026	
Réunion d'information collective et présentation de l'appel à projet	10 février 2026	
Echanges individuels autour des projets	Du 11 février au 20 mars	
Saisie des projets en ligne et clôture de l'appel à projets	Jusqu'au 31 mars 2026 minuit	
Instruction des projets	Avril 2026	
Sélection des projets et arbitrage financier	Mai – Juin 2026	
Information et notification aux porteurs de projets	Juin 2026	
Temps partenarial de présentation des projets retenus	Juin 2026	

Annexe 1 : Demander un financement au titre du Contrat de ville ou de la Cité éducative

La procédure est la même pour déposer une demande de subvention à l'un ou l'autre de ces appels à projet.

La demande de financement est à renseigner sur le CERFA N°12156*06, avec l'ensemble des éléments demandés, sur le portail DAUPHIN qui permet de solliciter des financeurs partenaires de la Politique de la Ville.

Conditions d'éligibilité des projets

- Les porteurs de projets pouvant prétendre à cet appel à projets (Contrat de ville ou Cité éducative) sont des personnes morales de droit public comme privé (associations, bailleurs sociaux, établissements publics, collectivités), quel que soit le lieu d'implantation du siège social de la personne morale.

- Les subventions de la politique de la ville sont des crédits spécifiques et seconds, qui sont mobilisés en complément des crédits de politiques de droit commun. Est exclu le financement de manifestations à caractère commercial, religieux, politique ou syndical.

- La subvention demandée ne pourra excéder 80 % du montant du budget total du projet. Par ailleurs, elle ne peut être inférieure à 1 000 euros.

- Le niveau de contribution des subventions politique de la ville sera proportionnel à la part des habitants des QPV concernés.

- Les actions sont financées sur l'année civile. L'exception concerne les actions s'adressant à un public scolaire, qui peuvent être financées sur l'année scolaire.

- Pour toute demande de subvention pour la reconduction d'une action financée dans le cadre du contrat de ville ou de la Cité éducative en 2026 :
 - Le porteur de projet devra justifier de la subvention acquise l'année précédente en produisant un compte rendu financier sur la plateforme DAUPHIN.
 - Tout reliquat constaté en 2025 doit être reporté dans le budget prévisionnel 2026 dans la case « report de ressources d'opérations antérieures » (compte 78).

Les dossiers devront :

- S'inscrire dans les axes identifiés dans le Contrat de ville ou dans la Cité éducative ;
- S'adresser principalement aux habitants des quartiers politique de la ville concerné ;
- Mobiliser des cofinancements ;
- Identifier précisément les besoins auxquels l'action répondra (diagnostic), et les objectifs qualitatifs et quantitatifs attendus, qui devront être évalués de manière précise dans le bilan annuel de l'action.

La prise en compte de l'égalité femmes-hommes dans les actions « politique de la ville » sera examinée de façon particulièrement attentive dans le cadre de l'instruction de l'appel à projets 2026. **L'absence de prise en compte de cet aspect conduira à un refus de subvention** (cf. grille de cotation en annexe 4).

Contractualisation

Conformément à l'instruction du 31 août 2023, une priorité est donnée aux financements pluriannuels et simplifiés. Les conventions peuvent être conclues sous forme de conventions pluriannuelles d'objectifs (CPO) de 3 ans.

Annexe 2 : Remplir une demande de subvention dans le portail DAUPHIN

Tout dossier incomplet ou hors délai sera rejeté

➡ Le dépôt des dossiers s'effectue totalement de manière dématérialisée via le portail DAUPHIN, à l'adresse suivante : https://agence-cohesion-territoires.gouv.fr/subventions-de-la-politique-de-la-ville-101 qui permet de remplir une demande de subvention unique par projet.

En accédant au **portail DAUPHIN, sur l'Espace Usagers**, vous pouvez disposer de documents d'aide à consulter :

- **LE GUIDE DE LA CONNEXION** : pour la création ou la modification de votre compte ;

- **LE GUIDE D'UNE DEMANDE** : pour saisir votre demande ;

- **LE GUIDE JUSTIFICATION** : pour justifier de l'emploi de la subvention.

Vous rencontrez un problème de connexion ou de saisie, une cellule d'appui est à votre disposition : support.p147@experisfrance.fr ou par tél au 09 70 81 86 94 (de 8h30 à 18h).

➡ Le CERFA (sous format PDF) de la demande de subvention remplie dans DAUPHIN **doit être envoyée par mail** :

Pour une demande au titre du Contrat de Ville :

- à la DDETSPP à l'adresse suivante : ddetspp-atpv@orne.gouv.fr
- au responsable du Service Politique de la ville & Citoyenneté (Ville et Communauté Urbaine d'Alençon) à l'adresse suivante : politiquedelaville@ville-alencon.fr

Pour une demande au titre de la Cité Educative :

- à la DDETSPP à l'adresse suivante : ddetspp-atpv@orne.gouv.fr
- aux coordinateurs de la Cité éducative à l'adresse suivante : citeeducativealencon-perseigne@outlook.fr



Avant de remplir votre demande en ligne sur le portail DAUPHIN et pour éviter des erreurs, nous vous conseillons :

- De rédiger, en amont, un document type « fiche projet » sous format Word. Ce projet peut être travaillé en interne avec vos administrateurs, salariés et bénévoles. Vous pourrez effectuer des « copier/coller » de votre document Word sur le portail DAUPHIN et ainsi en conserver une trace.

- Dans votre fiche projet, notez par exemple :

 - Le nom du projet et sa thématique principale,
 - L'année concernée,
 - Les objectifs du projet,
 - La description complète du projet,
 - Le public visé (mixte, homme, femme et les tranches d'âges),
 - Le nombre estimé de bénéficiaires,
 - Le territoire concerné (nom du/des quartier politique de la ville concerné),
 - Les moyens matériels et humains nécessaires pour la réalisation du projet,
 - Date ou période de réalisation du projet,
 - L'évaluation : des indicateurs en lien avec les objectifs du projet, évaluation quantitative (par ex. : des indicateurs de présence), évaluation qualitative (par ex. : le suivi avec un journal de bord),
 - Le budget prévisionnel du projet (équilibré entre les charges et les ressources),
 - Une précision sur les autres programmes dans lequel votre action est inscrite.



Quelques règles de gestion à respecter qui éviteront les erreurs les plus fréquentes et qui ne retarderont pas l'instruction de la demande : Quand vous saisissez votre dossier dans DAUPHIN, merci de faire attention aux éléments ci-dessous où des différences sont à respecter :

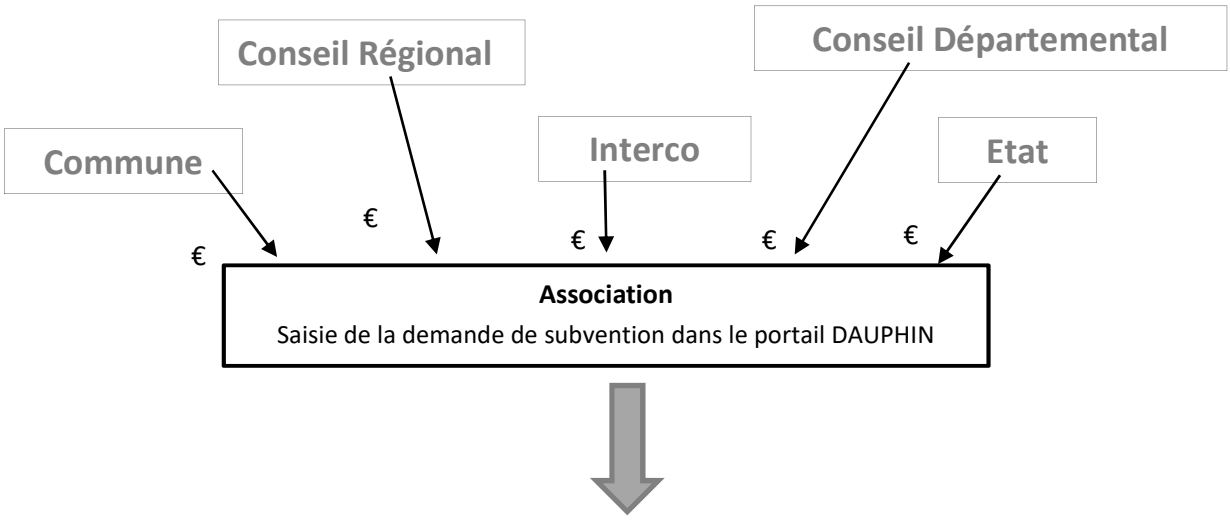
CONTRAT DE VILLE	**CITÉ ÉDUCATIVE**
Domiciliation : Les adresses de l'avis de situation SIREN, du RIB et du CERFA doivent être identiques.	
Thématique / Dispositif : Il s'agit du thème principal de l'action.	**Thématique/Dispositif :** Sélectionnez « Cités Educatives » **Indiquer dans « Intitulé Projet : Page 5 – Rubrique 6 » :** *Votre titre de projet* dans le cadre de la Cité Educative Alençon Perseigne
Contrat de Ville : 61-CU d'Alençon	**Contrat de Ville** : 61- Hors Contrat de Ville
Millésime : 2026	
Territoire : Veuillez préciser le.s nom.s du.des quartier.s concerné.s **ALENÇON : Courteille, Perseigne**	**Territoire** : Veuillez préciser le nom du quartier concerné **ALENÇON : Perseigne**
Date ou période de réalisation **Annuelle** du 01/01/2026 au 31/12/2026 ou **Année Scolaire** : du 01/09/2026 au 30/06/2027	
Nombre de bénéficiaires de l'action supérieur à zéro doit être saisi.	
Budget du projet : « **61-ETAT-POLITIQUE–VILLE** » doit impérativement être sollicité afin que votre demande de subvention puisse être instruite au titre de l'appel à projets départemental de la Politique de la Ville.	
Déclaration sur l'honneur signée par le représentant légal ou son délégataire de signature (l'autorisation doit être numérisée et jointe dans le portail DAUPHIN).	
Grille de questionnement visant à apprécier la prise en compte de l'égalité Femmes/Hommes *(annexe 4 – page 20)* remplie, doit être numérisée et jointe dans le portail DAUPHIN	
Renouvellement d'une action N-1 : le bilan de cette dernière devra être saisi sur le portail DAUPHIN.	

Pour demander une subvention politique de la ville en remplissant le budget prévisionnel du projet dans le portail DAUPHIN.

Si vous sollicitez des cofinancements relevant du droit commun, n'oubliez pas de l'inscrire dans votre budget, car la demande sera **co-instruite.**

Puis **pensez à déposer directement un dossier auprès des différents financeurs** (collectivités, DSDEN, DRAC, ARS, DDETSPP, CNDS, CAF…) dans les délais et formes prévus pour chaque dispositif.

Les dossiers ainsi déposés seront examinés au regard des règles d'éligibilité spécifiques à chacun des fonds auprès desquels vous sollicitez des cofinancements.



Réalisation du projet au profit des habitants des QPV



Concrètement quand vous remplissez le budget de votre projet dans le portail **DAUPHIN**, si vous sollicitez un financement rubrique « 74 - Subvention d'exploitation »



74 - SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	0,00 € HT
Etat : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s), directions ou services déconcentrés sollicités	0,00 €
Conseil-s Régional(aux)	0,00 €
Conseil-s Départemental (aux)	0,00 €
Communautés de communes ou d'agglomérations	0,00 €
Commune(s)	0,00 €
Organismes sociaux (CAF, etc. détailler)	0,00 €

Auprès de l'État, cliquez sur l'icône puis dans la zone de recherche :
1 - tapez le numéro du département où se trouvent les QPV concernés par votre projet
2 - dans le menu déroulant sélectionnez « **61 - ETAT-POLITIQUE-VILLE** »
3 - Inscrivez le montant demandé
Votre demande sera acheminée vers le service de l'État déconcentré en charge de la politique de la ville.

Auprès de la Région, cliquez sur l'icône puis dans la zone de recherche :
1 - tapez le nom de la région où se trouvent les QPV concernés par votre projet
2 - dans le menu déroulant sélectionnez **« NORMANDIE (CONSEIL REGIONAL) »**
3 - Inscrivez le montant demandé

Auprès du Département, cliquez sur l'icône puis dans la zone de recherche :
1 - tapez le numéro du département où se trouvent les QPV concernés par votre projet
2 - dans le menu déroulant sélectionnez **« 61 - ORNE (DEPT) »**
3 - Inscrivez le montant demandé

Auprès de l'intercommunalité, cliquez sur l'icône puis dans la zone de recherche :
1 - tapez le numéro du département où se trouvent les QPV concernés par votre projet
2 - dans le menu déroulant sélectionnez **« 61 – CU ALENCON »**
3 - Inscrivez le montant demandé

Auprès de la commune, cliquez sur l'icône puis dans la zone de recherche
1 - tapez le code postal de la commune où se trouvent les QPV concernés par votre projet
2 - dans le menu déroulant sélectionnez **« ALENCON (61000) »**
3 - Inscrivez le montant demandé

Annexe 3 : Remplir une demande de subvention dans le portail associations de la Ville d'Alençon au titre du plan d'actions territorialisé (PAT)

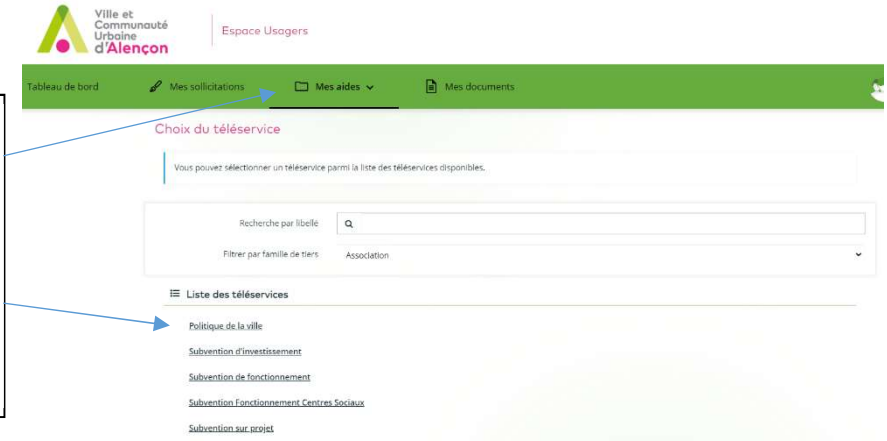
Dans le cadre d'une demande de financement au titre du Plan d'Actions Territorialisé (PAT) pour les quartiers de la Ville d'Alençon, il est nécessaire de passer par la plateforme de demande de subvention Ville d'Alençon sous ce lien :

https://associations.ville-alencon.fr



La connexion sur votre espace usager se réalise à partir de votre compte Alençon Connect.

Si vous n'avez pas de compte Alençon Connect, vous devez en créer un en suivant la procédure disponible sur le site.



Dans l'onglet *Mes Aides*, sélectionner *Déposer une demande d'aide*.
Puis, cliquez sur le téléservice ***Politique de la Ville*** pour avoir accès au dossier de demande de subvention Plan d'Actions Territorialisé de la Ville d'Alençon.

A la dernière étape du dossier, vous pourrez générer un récapitulatif de votre demande.

Il est impératif de cliquer sur **Transmettre** à la fin du téléservice. Aucun dossier ne sera instruit s'il n'est pas transmis par cette voie. Aussi, vous aurez accès à tous vos dossiers dans l'onglet *Mes Aides* puis *Mes demandes d'aides* afin par exemple de suivre l'avancée de leur instruction.

Annexe 4 : Grille **de questionnements visant à apprécier la prise en compte de l'égalité femmes-hommes dans les actions financées par la politique de la ville**[1]

Les questions suivantes permettent de guider l'instruction. Celles marquées en gras soulignent des étapes incontournables dans la mise en œuvre d'un projet prenant en compte l'égalité entre les femmes et les hommes.
Cette grille doit désormais être fournie complétée et insérée en pièce jointe dans le cadre du dépôt d'une demande de subvention sur l'application DAUPHIN.

Diagnostic :

	OUI	NON	Sans objet/ sans information
Y a-t-il eu un diagnostic sur l'égalité femme-homme dans la construction du projet ? *S'est-on posé la question de la place des femmes dans cette phase ?* *S'est-on interrogé sur la situation respective des femmes et des hommes et sur les effets différenciés que le projet pourrait produire ?*			

Projet :

A-t-on pris en compte les stéréotypes* ou les freins qui empêchent les femmes ou les hommes de prendre pleinement part aux activités du projet ? **Stéréotypes : attribution de caractéristiques réelles ou supposées à un groupe déterminé de personnes. Il s'agit de représentations simplifiées de la réalité. Exemple de stéréotypes sur les femmes et les hommes : « les femmes sont douces et gentilles, elles n'ont pas le sens de l'orientation, elles ont multitâches, les hommes ont le goût du pouvoir, ils ne pleurent pas, ils ne savent pas faire deux tâches en même temps »*			
Les objectifs du projet répondent-ils aux besoins identifiés dans le diagnostic aussi bien des femmes que des hommes ?			
Le projet apporte-t-il des avantages aussi bien aux femmes qu'aux hommes ?			
S'il s'agit d'une action non mixte, a-t-elle un effet correcteur sur une inégalité d'accès ?			
Les actions prévues impliquent-elles la participation à parité des femmes et des hommes ?			

1 Source : http://www.genreenaction.net/Check-list-pour-l-integration-de-la-dimension.html
Adapté d'un manuel publié par le Regional Gender Programme du Bureau régional pour l'Europe et la CEI du Programme des Nations unies pour le développement (UNDP RBEC), Astrid Neimanis, 2002

Des mesures sont-elles prévues pour garantir un équilibre entre hommes et femmes dans les activités ? Exemple : quotas			
Des actions complémentaires sont-elles prévues pour favoriser l'égalité dans le projet ? *Exemple : formation spécifique, communication ciblée, partenariats…*			
Les porteurs de projets qui réalisent l'action possèdent-ils les compétences requises et outils en matière d'égalité femme homme, ou envisagent-ils une formation ?			
La parité femmes-hommes est-elle assurée dans la conduite et dans la gouvernance de l'action (professionnels/ des bénévoles) ?			

Indicateurs de suivi :

Un outil de collecte des données concernant les bénéficiaires du projet par sexe et par âge est-il complété ?		
Des indicateurs autres que le décompte femmes-hommes sont-ils proposés ? par exemple des indicateurs d'objectifs et des indicateurs de suivi		

Communication :

Une stratégie de communication ciblée permettant de toucher le public recherché ou pour favoriser une culture de l'égalité a-t-elle été mise en place ?		

Cotation

□ **G0 « Pas de prise en compte de l'égalité entre les femmes et les hommes »**
=> cette cotation conduira à un refus de subvention dans le cadre de l'appel à projets 2026

□ **G1 « L'égalité entre les femmes et les hommes est un objectif intégré dans la démarche. Cela suppose à minima une analyse de la situation de départ, et un indicateur de suivi chiffré »**

□ **G2 « L'égalité entre les femmes et les hommes est un objectif significatif du projet et est intégrée dans le diagnostic qui justifie l'action, se décline dans les méthodes employées pour corriger les inégalités dans la mise en œuvre et présente des indicateurs chiffrés de suivi de l'action »**

Annexe 5 : Vos contacts

Les services de l'État, l'Éducation nationale, la Ville et la Communauté Urbaine d'Alençon, sont à votre disposition pour répondre aux interrogations sur l'orientation des actions ou de manière plus générale sur toutes les questions en lien avec votre projet.

PERSONNES REFERENTES	FONCTION / STRUCTURE	COORDONNÉES
CONTRAT DE VILLE		
Nicolas LELION	Délégué du Préfet	02.33.80.60.78 / 06.79.15.63.94 nicolas.lelion@orne.gouv.fr
Romain MERCIER	Responsable Politique de la ville pour la Ville/CUA	02.50.90.42.00 / 06.15.89.10.20 romain.mercier@ville-alencon.fr
Sabrina MAILLARD	Coordinatrice Politique de la ville et Centres Sociaux pour la Ville/CUA	02.33.32.41.82 / 06.07.24.58.94 sabrina.maillard@ville-alencon.fr
CITÉ ÉDUCATIVE		
Nicolas LELION	Délégué du Préfet	02.33.80.60.78 / 06.79.15.63.94 nicolas.lelion@orne.gouv.fr
Céline THIERY	Coordinatrice de la démarche (Éducation nationale)	07.48.72.21.61 citeeducativealenconperseigne@outlook.fr
Olivier HERBAUT	Coordinateur de la démarche (Ville/CUA)	06.80.50.35.57 citeeducativealenconperseigne@outlook.fr
Valérie HUET	Médiatrice culturelle (Ville/CUA)	06.79.71.52.18 valerie.huet@ville-alencon.fr
APPUI TECHNIQUE POUR LA PLATEFORME DAUPHIN		
Problèmes liés à l'instruction de votre dossier (RIB, contributions, justifications, comptes rendus financiers etc.)		**Problèmes techniques de connexion (mot de passe etc.)**
Service accompagnement territorial et politique de la ville (ATPV) ddetspp-atpv@orne.gouv.fr 02.33.32.51.32 ou 02 33 32 50 22		support.p147@experisfrance.fr 09.70.81.86.94 (de 8h30 à 18h)
APPUI TECHNIQUE POUR LA PLATEFORME SUBVENTION DE LA VILLE D'ALENÇON (PAT)		
Maison de la Vie Associative		02.33.80.87.60 maison-vie-associative@ville-alencon.fr